

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON

Jeudi 3 octobre 2013

Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, D.Lascombes, C.Manabera, C.Rostoll, C.Rivière, S.Miélan, H.Ulian, M.F.Vialard.

Excusés : C.Tasso, P.Bense.

Secrétaire de séance : M.F.Vialard

Ouverture de la séance : 21h10

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juin 2013

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Centre aéré de Lecture

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la problématique de la gestion du centre d'Accueil Loisir Sans Hébergement géré par l'association Animation Gestion des Loisirs Accueil des Enfants (AGLAE) de Lectoure.

La ville de Lectoure depuis plusieurs années conventionne avec l'association AGLAE la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Fin 2012, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) deux éléments interrogeront la collectivité locale : un déficit de fonctionnement moyen de 15 000€ par an depuis 5 ans et la résidence dans d'autres communes de 50% des enfants accueillis.

En juillet 2013 elle décide, contre l'avis de la CAF, de diminuer l'offre de l'ALSH en la limitant à 49 places afin de ne pas atteindre le seuil de fréquentation imposant l'emploi d'un directeur et de mettre en place une commission de validation des inscriptions pour les enfants hors commune dans la limite des places disponibles.

Pour le maintien des modalités d'accueil actuelles soit 280 enfants sur 105 jours l'association doit obtenir des participations financières des communes extérieures pour 20 places au minimum. La commune de LECTOURE laisse à disposition des communes extérieures les 85 places supplémentaires et conserve la charge des frais de fonctionnement (eau et électricité).

Au vu des éléments fournis, en particulier :

- Les objectifs de solidarité de territoire :
 - L'accueil de 280 enfants dont 50% domiciliés dans des communes extérieures à LECTOURE, sans discrimination
 - Un service de qualité sur 105 jours par an
 - Le maintien des emplois

o La proposition de conventionnement de l'association AGLAE, notamment la possibilité pour la commune de disposer de places dans les conditions suivantes :

1 place	→ 105 jours d'accueil	→ 1 155€ par an
½ place	→ 53 jours d'accueil	→ 578€ par an

Après en avoir délibéré et avoir voté le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De donner son accord au conventionnement avec l'association AGLAE pour 1/2 place
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- Demande à Mme le Maire de prévoir cette dépense au budget et sur les prochains budgets

3. Transport à la demande : dissolution du SIVU des Auvignons.

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU DES AUVIGNONS a décidé, par délibération du 12 septembre 2013, la dissolution au 31 décembre 2013, suite à la décision préfectorale de fusion des syndicats de transport à la demande (arrêté préfectoral du 31 MAI 2013)

Après en avoir délibéré et avoir voté le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Auvignons au 31 décembre 2013.
- Décide de transférer l'actif et le passif selon la clé de répartition fixée dans les statuts.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

4. Transport à la demande : transfert à la CCLG au 01 janvier 2014

Mme le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté de communes a décidé, par délibérations du 30 mai 2013, de procéder à la modification des statuts communautaire pour permettre le transfert de la compétence « gestion et organisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général du Gers » au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le transfert à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2014 de la compétence « gestion et organisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général du Gers »,
- demande à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- confie à Mme le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

5. Eglise : grillage de protection pour vitraux.

Mme le Maire donne lecture du devis concernant la pose et repose des 6 grilles vétustes des vitraux de l'église

DEVIS VITRAUX D ART ET PIERRES DE LUMIERE pour un montant de 3 100.00 Euros HT soit 3 707.60 Euros TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'effectuer la pose et repose des 6 grilles vétustes des vitraux de l'église auprès de la société VITRAUX D ART ET PIERRES DE LUMIERE de 3 100.00 Euros HT soit 3 707.60 Euros TTC
- demande à Mme le Maire de signer le bon pour accord avec cette société
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2013

6. Questions diverses :

- Cérémonie du 11 novembre 2013 : Elle aura lieu le dimanche 17 novembre, à 10h30.
- Achat de 50 chaises pour la salle de fêtes : Le mauvais état de certaines chaises et leur nombre insuffisant nécessitent d'acheter 50 chaises de plus.
- PLU : Le diagnostic est terminé. Le PADD est en cours de réalisation.
- Lettre de la gendarmerie d'Auch : Elle propose des journées de communication avec visite de la gendarmerie les 16 et 17 octobre.
- CREATION DU LIEU-DIT LA BERTRANDE :

Mme le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Mme DUCASSE Alain ont demandé à la commune de créer une nouvelle adresse pour leur habitation et

dépendances qui se situe sur les parcelles AE 72, AD 75, AD 78, AD 74, AD 76, AD 77 et AD 84 et ils proposent de dénommer ces parcelles " LA BERTRANDE" .

Mme le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour créer ce nouveau lieu-dit

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la création d'un nouveau lieu-dit dénommé "LA BERTRANDE" sur les parcelles concernées et précédemment citées.

- PAVE :

Mme Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Elle rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la démarche le 02 FEVRIER 2010

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants, les exploitants des ERP, les gestionnaires de voirie et le service départemental des transports scolaires.

VU la Loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

VU la carte délimitant le périmètre d'étude ci-annexée établie en concertation avec le comité de suivi qui fait apparaître notamment les chaînes de déplacements, les IOP, les ERP publics et privés, les espaces publics et les stationnements,

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude APAVE et validé par le Comité de Suivi à la réunion du 12 DECEMBRE 2011.

Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

Fermeture de la séance : 22h30